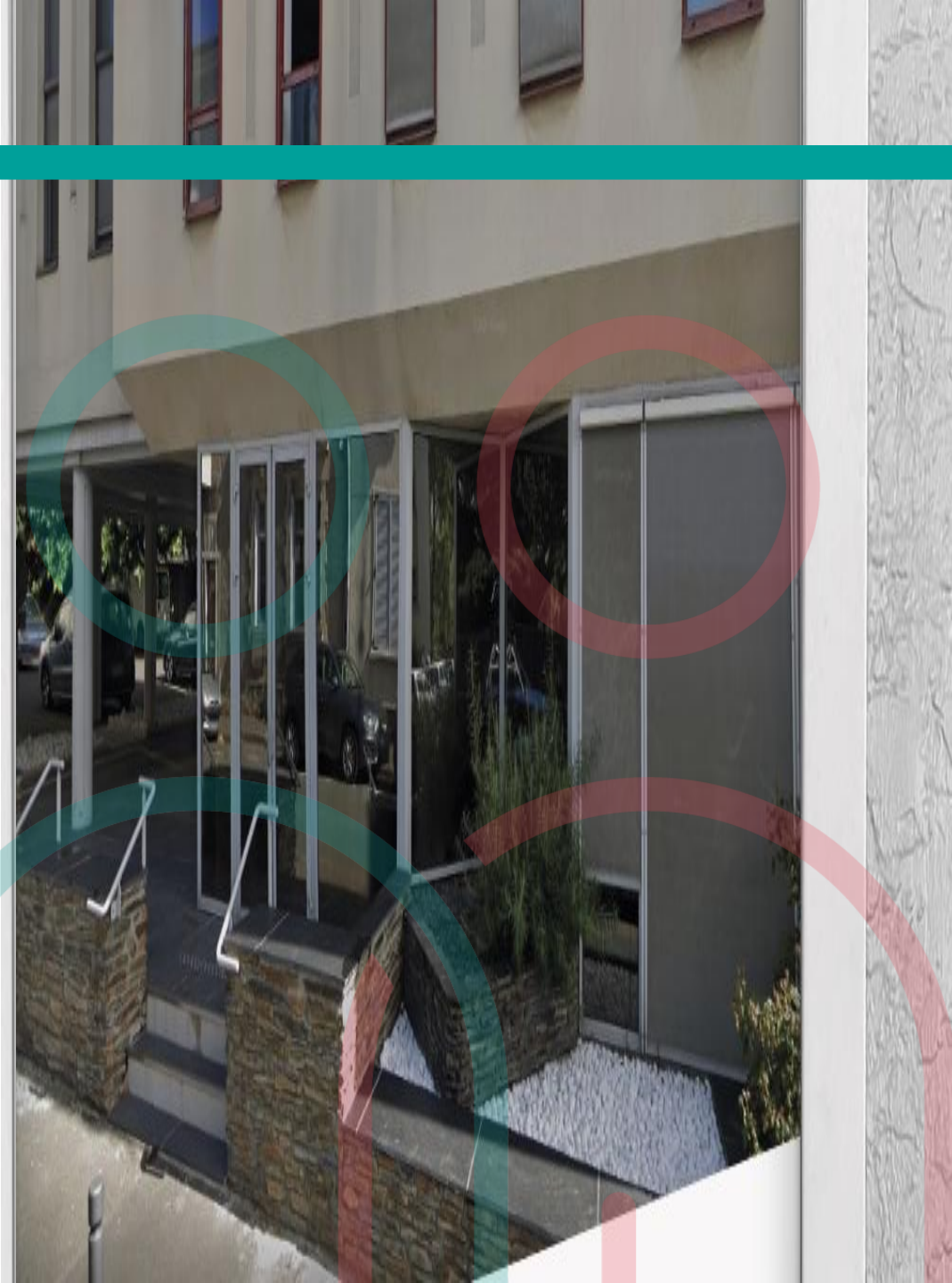




POINT INFORMATION CDG49

Décret n° 2026-705 du 29 juillet 2026 relatif
aux congés pour raisons de santé des agents
publics civils et militaires

Septembre 2026



Objectifs du Décret n° 2026-705 du 29 juillet 2026

- ✓ Objectif : Transposition de différentes règles applicables aux salariés du secteur privé à la suite de la promulgation de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2026.
- ✓ Agents concernés : Fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels

Sommaire

- ① **Le Temps Partiel Thérapeutique**
- ② **Les arrêts de travail pour raison de santé**
- ③ **Evolution des cas de saisine du Conseil médical**

01

Le Temps Partiel Thérapeutique



Les Principes Conservés

*Définition du TPT : **modalité temporaire d'organisation du travail.***

Objectif :

- ***maintien ou le retour à l'emploi***
- *Favoriser l'amélioration de son état de santé ;*
- ***bénéficier d'une rééducation ou d'une réadaptation professionnelle pour retrouver un emploi compatible avec l'état de santé de l'agent***

Ce qui ne change pas

- **Durée maximale** : Limitée à 1 an au total.
- **Quotités de travail** : Fixées à 50%, 60%, 70%, 80% ou 90%.
- **Rémunération** : Maintien de 100% du traitement indiciaire.
- **Retraite** : Validation intégrale des trimestres et droits à pension.

Une procédure simplifiée

Avant le 1^{er} août,

Par période d'1 à 3 mois,

- ✓ Avis du médecin agréé pour toute prolongation au-delà de 3 mois.

Depuis le 1^{er} Août (Décret 87-602 13-2 III)

Sans périodicité obligatoire d'1 à 3 mois

- ✓ Contrôle possible par un médecin agréé à tout moment

Attention le médecin traitant doit toujours faire un certificat médical

Délais de réponse de l'employeur

Avant le 1^{er} août :

Le TPT prenait effet :

à la date de la réception
de la demande par
l'administration
employeur.

Tout refus par l'employeur d'une demande initiale ou d'un renouvellement d'autorisation de temps partiel thérapeutique (ou l'interruption de cette autorisation à l'initiative de l'administration employeur) doit être motivé.

Depuis le 1^{er} août,

Le TPT prend effet :

En cas de demande de Temps Partiel Thérapeutique à l'issue d'un CLM, d'un CGM, d'un CLD, d'un CITIS ou après une DORS :

La décision de l'administration doit intervenir au plus tard le jour de la reprise du travail (il en va de même en cas de demande de renouvellement d'une autorisation de temps partiel thérapeutique)

Délai de 30 jours maximum

à compter de la date de réception de la demande pour accepter ou refuser

Eu égard aux obligations de résultats en matière de santé, pour éviter tout risque l'employeur pourrait privilégier l'octroi immédiat du TPT et saisir éventuellement le médecin agréé pour effectuer le contrôle de l'opportunité.

Les arrêts de travail pour raison de santé

Objectif du Décret



Le Décret du 29 juillet 2026 relatif aux congés pour raisons de santé des agents publics civils et militaires, transpose à la fonction publique plusieurs mesures relatives aux arrêts de travail pour raison de santé, qui ont été récemment instaurées pour les salariés du secteur privé ou qui sont sur le point de l'être. Ces différentes dispositions s'appliquent aux agents publics à partir du 1^{er} septembre 2026



Un formulaire Cerfa d'arrêt de travail : sécurisé

À compter de cette date, les avis d'arrêts de travail au format papier devront être établis au moyen d'un formulaire Cerfa sécurisé. Ce dernier permet notamment de lutter contre la vente de faux arrêts de travail. L'utilisation de ce formulaire sécurisé est [obligatoire pour les salariés du secteur privé depuis le 1er septembre 2025](#).

intègre 7 points d'authentification (étiquette holographique, encre magnétique, code-barres et zones fluorescentes)

Les photocopies, les scans, les impressions maison ou les anciens modèles de Cerfa sont systématiquement rejetés par la Assurance Maladie.

(référence Cerfa 10170-8) Obligatoire depuis le 1er septembre 2025

L'avis d'arrêt de travail papier doit être établi au moyen d'un formulaire homologué, qui doit comporter la signature du médecin (articles [L.321-2](#) et [R.321-2](#) du Code de la sécurité sociale).

Pour les agents relevant de la FPT, les délais de 48h concernant la transmission d'un arrêt de travail restent inchangées.

Agent CNRACL (régime spécial) : Volet 1 conservé par l'agent, Volets 2 et 3 transmis à l'employeur public

Agent IRCANTEC (régime général) : Volet 1 et 2 transmis à la CPAM, Volet 3 transmis à l'employeur public

L'encadrement des durées de prescription

- **31 jours pour la première prescription,**
- **62 jours pour chaque prolongation d'arrêt**

Des dérogations :

Au vu de la situation médicale de l'agent public et des éventuelles recommandations de la Haute Autorité de santé.

Conformément à l'article R. 323-11-1 du code de la sécurité sociale, le prescripteur indique sur l'arrêt de travail :

- *soit que les sorties ne sont pas autorisées,*
- *soit qu'elles sont autorisées. Dans ce cas, l'agent doit rester présent à son domicile de 9 h à 11 h et de 14 h à 16 h, sauf en cas de soins ou d'exams médicaux. Toutefois, le médecin peut, par dérogation à cette disposition, autoriser les sorties libres. Dans ce cas, il porte sur l'arrêt de travail les éléments d'ordre médical le justifiant.*

La Rémunération

En cas de prolongation de l'avis initial d'arrêt de travail,

Maintien de la rémunération uniquement si l'arrêt est prolongé par le prescripteur de l'arrêt initial

(sauf impossibilité dûment justifiée par l'agent (médecin spécialiste consulté à la demande du médecin traitant, médecin remplaçant le médecin prescripteur de l'arrêt initial ou le médecin remplaçant le médecin traitant ou hospitalisation).

En cas de doute Il reviendrait à l'agent de justifier son impossibilité de se faire prescrire les prolongations de l'arrêt initial par le médecin prescripteur de l'arrêt initial, son médecin traitant, une sage femme ou le chirurgien dentiste.

Les formations ou bilans de compétence

Les agents publics **pourront commencer ou poursuivre une formation ou un bilan de compétence, durant un congé pour raison de santé** (congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, etc.) ; ils devront avoir obtenu, pour ce faire, **un avis favorable d'un médecin agréé.**

Dans ce cas l'agent reste en arrêt maladie.

Le contrôle Administratif

L'employeur pourra faire procéder au contrôle administratif d'un fonctionnaire placé en congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée

Ce contrôle pourra porter sur la **présence de l'agent à son domicile (ou sur son lieu de repos) lorsque la prescription médicale sera assortie d'une obligation de présence de ce type.**

Le versement de la rémunération de l'agent sera interrompu, jusqu'à la date de fin de cet arrêt de travail pour raison de santé, en cas de refus du contrôle ou d'absence injustifiée.

Le temps pendant lequel le versement de la rémunération a été interrompu **compte dans la période de congés en cours.**

Le télécontrôle



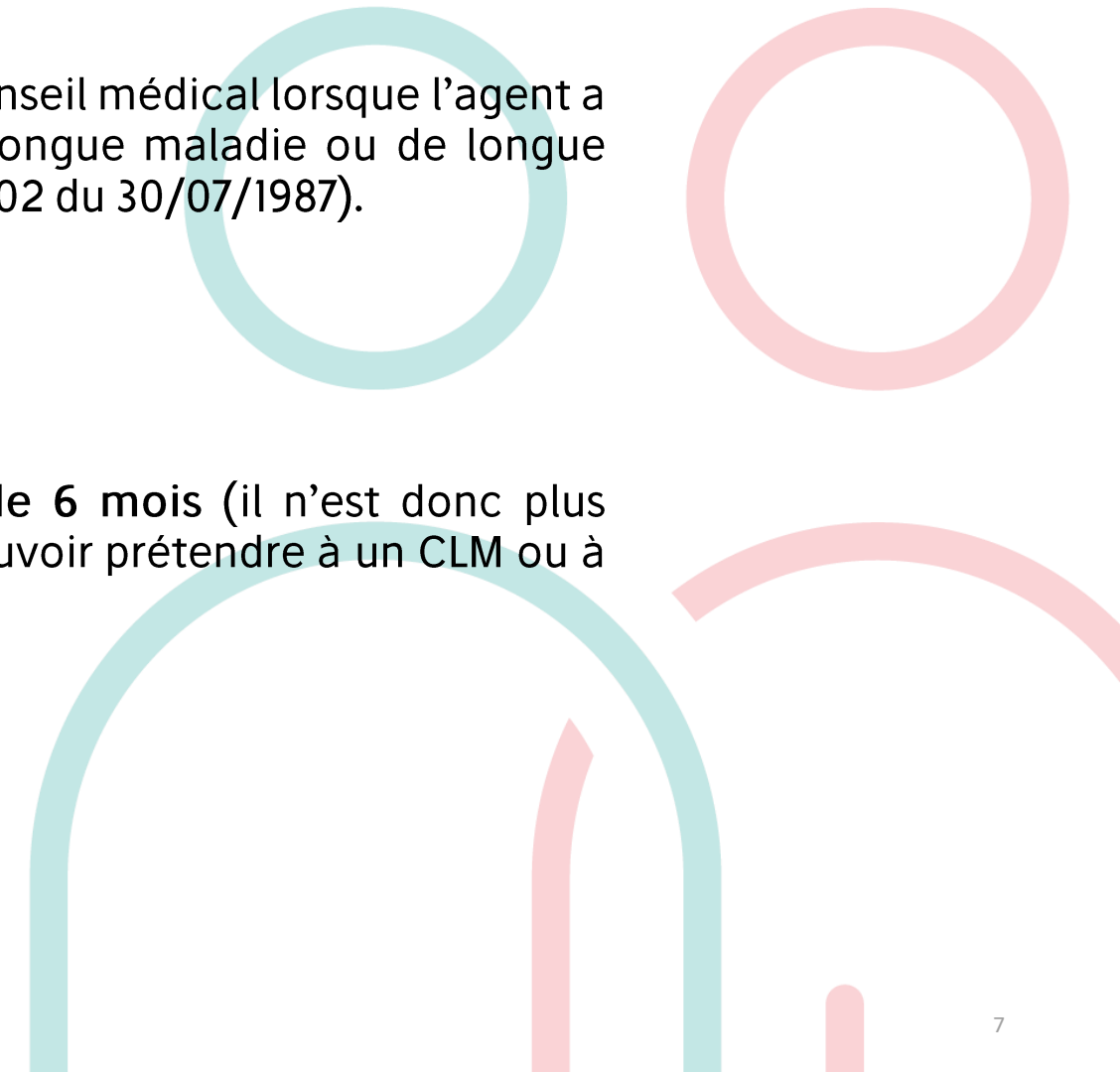
En outre, depuis le 1^{er} août, les médecins agréés peuvent recourir à la télémédecine pour les examens médicaux des agents publics en congé de maladie ordinaire, en congé de longue maladie ou en congé de longue durée.

01

Evolution des cas de saisine du Conseil médical

An abstract graphic in the bottom right corner of the slide, rendered in a lighter shade of red. It depicts the upper portions of several stylized human figures. Each figure consists of a circular head and a rounded, arch-like neck/shoulder area. The figures are arranged in a cluster, with some overlapping, suggesting a group of people.

CLM/CLD



Depuis le 01/09/2026, Il n'est plus nécessaire de saisir le conseil médical lorsque l'agent a épuisé ses droits à plein traitement lors des congés de longue maladie ou de longue durée (abrogation du 2° du I. de l'article 5 du décret n° 87-602 du 30/07/1987).

La saisine reste obligatoire :

- Pour l'octroi d'une première période de CLM / CLD,
- Pour l'octroi de l'ultime période de droit à CLM / CLD

Par ailleurs, les CLM et CLD s'octroient dans la limite de 6 mois (il n'est donc plus nécessaire que l'agent soit en arrêt plus de 3 mois pour pouvoir prétendre à un CLM ou à un CLD).

Application dans le temps

Le critère d'application dans le temps est celui du début ou de la prolongation du congé pour raison de santé.

Exemples :

1- CLM octroyé sur la période du 07/11/2025 au 06/11/2026. Pour les renouvellements à compter du 07/11/2026, la collectivité n'aura pas à saisir le conseil médical (sauf ultime période de droits à CLM).

2- CLM octroyé sur la période du 07/02/2026 au 06/08/2026. Pour le renouvellement à compter du 07/08/2026, le conseil médical sera saisi pour avis. Par la suite, il ne sera saisi qu'au moment de l'octroi de l'ultime période de droit à CLM (6 derniers mois au maximum).

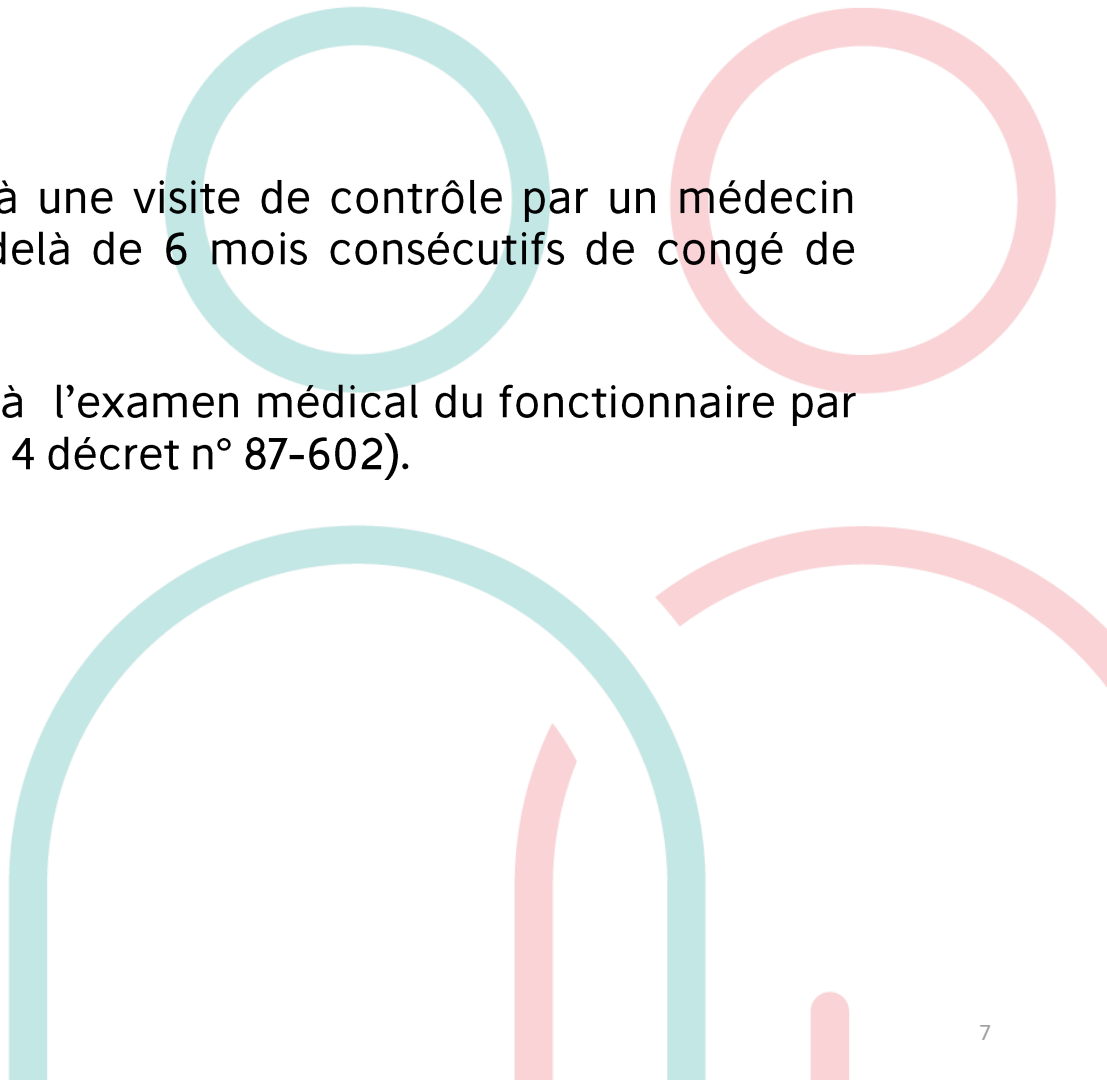
CGM – Fonctionnaires IRCANTEC et contractuels

En revanche, à la lecture actuelle des textes et, dans l'attente de possibles évolutions, le conseil médical, en formation restreinte, doit être saisi dans les cas suivants pour les agents IRCANTEC :

- Pour l'octroi d'une première période,
- Pour l'ensemble des renouvellements.

Et les octrois et les renouvellements se font par périodes de 3 mois à 6 mois.

Contrôles



RAPPEL :

L'autorité territoriale peut faire procéder à tout moment à une visite de contrôle par un médecin agréé. Elle procède à cette visite au moins une fois au-delà de 6 mois consécutifs de congé de maladie (article 15 alinéa 7 décret n°87-602).

Pour les CLM et les CLD, l'autorité territoriale fait procéder à l'examen médical du fonctionnaire par un médecin agréé au moins une fois par an (article 26 alinéa 4 décret n° 87-602).

Saisine du Conseil Médical Supérieur

Jusqu'au 31 août 2026, tous les avis du conseil médical rendus en formation restreinte pouvaient faire l'objet d'un recours devant le Conseil Médical Supérieur, aussi bien à l'initiative de l'agent que de l'autorité territoriale.

Depuis le 1^{er} septembre 2026, la situation a évolué :

L'article 5 II du décret n°87-602 du 30/07/1987 prévoit que le conseil médical est saisi pour avis en cas de contestation d'un avis médical rendu par un médecin agréé dans le cadre de plusieurs procédures (ex : octroi, renouvellement d'un congé pour raison de santé, réintégration à l'issue d'un congé pour raison de santé, bénéfice / contrôle d'un TPT).

Dans ces situations, dans le cas où l'avis rendu par le conseil médical en formation restreinte est pris conformément aux conclusions rendues par le médecin agréé, il n'est plus possible de saisir le Conseil Médical Supérieur.

A compter du 1^{er} septembre 2026, la disposition suivante est applicable aux Congés pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS) :

La déclaration doit comporter :

1° Un formulaire précisant les circonstances de l'accident ou de la maladie.

2° Un certificat médical indiquant la nature et le siège des lésions résultant de l'accident ou de la maladie. Lorsque l'accident de service, l'accident de trajet ou la maladie professionnelle entraîne une incapacité temporaire de travail, ce certificat est accompagné de **l'avis d'arrêt de travail établi selon les modalités prévues à l'article R. 321-2 du code de la sécurité sociale (Cerfa sécurisé)**

Informations

Lorsque l'autorité territoriale diligente une expertise, il est recommandé de solliciter, en retour :

- 1- Les conclusions administratives (sans données médicales) à l'attention du service R.H.,
- 2- Les conclusions médicales, **sous pli confidentiel** (comprenant les données médicales) – ces dernières sont à transmettre au médecin du travail.

⚠ RAPPEL

Toutes les pièces médicales doivent être envoyées sous pli confidentiel. La collectivité ne peut pas prendre connaissance des plis confidentiels communiqués par l'agent ou fournis par les professionnels de santé (secret médical).

Les formulaires de saisine du conseil médical, ainsi que la liste des pièces à joindre aux dossiers ont fait l'objet d'une actualisation. Ces derniers seront disponibles sur le site Internet et devront être alors utilisés.

DES QUESTIONS ?

MERCI

Centre de Gestion FPT de Maine-et-Loire
Maison des Maires — 9 rue du Clon — 49000 Angers
02 41 24 18 80 — contact@cdg49.fr